



COMMUNIQUE DE PRESSE 15 septembre 2013

Exercice de l'autorité parentale :

ATTENTION aux situations de violences !

Solidarité Femmes (FNSF) demande des mesures plus strictes pour encadrer l'exercice de l'autorité parentale dans les situations de violences en particulier conjugales.

Solidarité Femmes rappelle que la situation des pères à l'égard de leurs enfants ne peut être vue uniquement au regard de situations individuelles, surtout quand elles sont émaillées de violences.

Les inégalités à l'égard des femmes, persistent dans la société, en particulier en ce qui concerne les « soins » aux enfants. Aujourd'hui il est démontré que les pères n'assument pas 40% des tâches éducatives et que le travail scolaire est assuré majoritairement par les mères. Si seulement 44% des femmes ont une carrière complète c'est qu'elles consacrent une partie de leur vie à l'éducation de leurs enfants, ce qui explique que la résidence des enfants soit fixée à leur domicile.

Solidarité Femmes demande la plus grande vigilance sur les propositions concernant l'instauration de la garde alternée par défaut. Solidarité Femmes reconnaît l'importance de la place des pères mais toutes les situations de violences (conjugales, inceste...) nécessitent des mesures particulières qu'elles soient temporaires ou à long terme.

Solidarité Femmes suit des milliers de situations chaque année dans ses centres d'accueil et d'hébergement. Elle peut donc affirmer que les violences à l'égard des femmes se poursuivent très souvent à travers l'exercice de l'autorité parentale et que les enfants en sont toujours des victimes.

Aussi la FNSF demande une restriction de l'exercice de l'autorité parentale :

- en permettant le secret de l'adresse de la mère dans toutes les situations de violence conjugale

- en limitant le droit de l'auteur de violences conjugales d'entretenir des relations avec l'enfant.

La remise de l'enfant dans un lieu médiatisé **devrait être généralisée pour les situations où l'auteur représente un danger pour la femme ou ne respecte pas les droits élémentaires de la mère ou des enfants.**

- en prenant en compte les conséquences des violences sur les enfants

Pour les associations spécialisées, cette problématique « enfants exposés aux violences conjugales », reste **indissociable de la situation et de la protection de la femme, leur mère**. Il est encore considéré qu'il est possible d'être « mauvais mari mais bon père ». C'est un stéréotype toujours fortement ancré dans les mentalités.

Le principe de coparentalité lorsqu'il y a violences conjugales devrait évoluer vers celui impliquant plutôt une parentalité parallèle compte tenu des troubles de la parentalité observés chez l'auteur des violences.



www.solidaritefemmes.org

